



Commission des stupéfiants

Quarante-neuvième session

Vienne, 13-17 mars 2006

Point 7 de l'ordre du jour

**Application des traités internationaux relatifs
au contrôle des drogues****Philippines et Thaïlande: projet de résolution révisé****Inscription de la kétamine parmi les substances placées sous
contrôle***La Commission des stupéfiants,*

Rappelant sa résolution 48/1, tendant à encourager la mise en commun d'informations sur les nouvelles tendances en matière d'abus et de trafic de substances non placées sous contrôle au titre des conventions internationales relatives au contrôle des drogues,

Rappelant également les rapports de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2004¹ et 2005², dans lesquels celui-ci confirmait l'abus largement répandu de substances non inscrites aux tableaux des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, en particulier de la kétamine,

Considérant que, dans son rapport pour 2005, l'Organe international de contrôle des stupéfiants attirait l'attention sur le phénomène nouveau que représentaient l'abus largement répandu de kétamine, en particulier chez les jeunes d'Asie de l'Est et du Sud-Est, et le trafic de cette substance dans cette région et dans d'autres, notamment en Amérique du Nord³,

Considérant également l'usage licite de la kétamine comme anesthésique et le fait que cette substance peut aussi avoir un usage illicite et entrer dans la composition de stimulants de type amphétamine ou être consommée en association à

¹ *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2004* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.05.XI.3).

² *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.06.XI.2).

³ *Ibid.*, par. 385, 431, 468, 471 et 641.



des stimulants de ce type, en particulier la méthylènedioxyamphétamine (communément appelée Ecstasy) et provoquer ainsi des effets nocifs,

Vivement préoccupée par la menace que fait peser la kétamine sur le bien-être des populations et de la société et par la progression de l'abus et du trafic de cette substance,

Se félicitant que l'Organisation mondiale de la santé ait décidé de réaliser un examen critique de la kétamine,

Notant qu'un certain nombre d'États d'Asie de l'Est et du Sud-Est ont inscrit la kétamine sur la liste des substances placées sous contrôle en vertu de leur législation nationale,

Notant également les dispositions prises pour discuter dans les forums internationaux consacrés à la détection et à la répression en matière de drogues, en particulier à la vingt-neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique, tenue à Hanoi du 7 au 11 novembre 2005, de l'inscription de la kétamine aux tableaux de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes⁴, de manière à mieux en surveiller et limiter l'abus et le trafic,

1. *Prie instamment* les États Membres d'accorder une attention particulière au phénomène nouveau que représentent l'abus et le trafic largement répandus de kétamine, notamment en Asie de l'Est et du Sud-Est, phénomène qui risque d'avoir des répercussions sur les États d'autres régions, et d'envisager de surveiller l'utilisation de la kétamine en l'inscrivant sur la liste des substances placées sous contrôle en vertu de leur législation nationale;

2. *Encourage* les États Membres à envisager d'adopter le système de notifications préalables à l'exportation à l'usage de leurs services administratifs;

3. *Exhorte* les États Membres à échanger, par voie bilatérale, régionale et internationale, les informations utiles concernant l'abus et le trafic de kétamine et les caractéristiques de ce trafic en vue de réduire l'abus largement répandu de cette substance.

⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1019, n° 14956.